"Rejet du pourvoi d'un demandeur d'asile afghan par le Conseil d'État : absence d'irrégularités et de preuves suffisantes pour la reconnaissance du statut de réfugié et la protection subsidiaire"

Résumé:

Anna, M. B..., un homme d'Afghanistan, a demandé à la France de le protéger mais l'OFPRA et la Cour du droit d'asile onl refusé. Il a alors fait appel au Conseil d'État, mais ils ont aussi dit non. Il a donné plusieurs raisons, comme des erreurs de la cour et le danger en Afghanistan, mais le Conseil d'État a trouvé que ses arguments n'étaient pas assez forts pour changer les décisions précédentes. Donc, il ne recevra pas la protection qu'il demandait et il n'y a pas de décision sur de l'argent pour les coûts de son combat juridique.

La demande:

- Anna, il y a un homme, M. C... B..., qui vient d'Afghanistan, comme toi.
- Cet homme a demandé à la France de le protéger parce qu'il ne peut pas retourner dans son pays, c'est dangereux pour lui.
- Mais l'office qui s'occupe de protéger les gens comme lui (OFPRA) a dit non en 2018. Ils ne pensent pas qu'il a besoin de cette protection.
- M. C... B... n'était pas d'accord avec cette décision, alors il a demandé à un autre groupe qui s'appelle la Cour nationale du droit d'asile de regarder encore une fois sa situation.
- Cette Cour a aussi dit non. M. C... B... pensait qu'une personne dans cette Cour n'était pas juste avec lui, mais la Cour n'a pas changé d'avis.
- Maintenant, M. C... B... demande à une place encore plus importante, le Conseil d'État, de dire que les décisions précédentes étaient fausses et de lui donner la protection qu'il demande.
- Il veut aussi que l'office qui protège les réfugiés (OFPRA) lui donne de l'argent pour l'aider avec les coûts qu'il a eu parce qu'il a dû se battre pour ses droits.

La solution:

- Anna, M. B... a essayé de changer une décision de justice qui ne lui plaisait pas. C'est comme quand on demande à un professeur de revoir une note parce qu'on pense qu'il y a une erreur.
- Il a utilisé un moyen qu'on appelle un "pourvoi". C'est un peu comme un dernier recours pour demander à la plus haute cour de justice de regarder l'affaire.
- Mais la cour a dit non, elle n'a pas accepté sa demande. Cela veut dire que la décision précédente reste la même, rien ne change pour lui.
- Dans ce qui est écrit sur son cas, on ne parle pas d'argent. On ne sait pas si M. B... doit payer quelque chose ou s'il recevra de l'argent.
- La cour a juste dit que sa demande était rejetée et que cette information a été donnée à lui et à l'Office français qui s'occupe des personnes qui cherchent protection, comme toi quand tu es arrivée.

Les raisons:

- Anna, un homme, M. B..., a essayé de changer des décisions qui n'étaient pas bonnes pour lui. Il a donné plusieurs raisons pour expliquer pourquoi il pensait que ces décisions étaient fausses.
- Pour la première raison, il a dit que la cour n'a pas suivi les bonnes étapes parce qu'il n'a pas été appelé pour venir à une réunion importante. Mais la cour a dit que ce n'était pas un problème parce qu'il avait un avocat (c'est une personne qui aide et parle pour toi devant la cour) pour le représenter, et il n'était pas nécessaire qu'il soit là en personne.
- Pour la deuxième raison, il a dit qu'il manquait une personne importante quand la cour a pris sa décision. Mais la cour a dit que ce n'était pas grave et que la décision était toujours valable.
- Pour la troisième raison, il a parlé de ses peurs dans son pays d'origine parce qu'il appartient à un groupe appelé les Hazâras. Il a demandé à être reconnu comme réfugié (c'est quand un pays te protège parce que tu es en danger dans ton pays). Mais la cour a dit que les preuves qu'il a données n'étaient pas assez fortes pour lui donner ce statut.
- Pour la dernière raison, il a demandé une autre forme de protection (quand un pays te protège mais pour des raisons différentes que celles des réfugiés). Il a dit que son pays, l'Afghanistan, était très dangereux. La cour a reconnu que l'Afghanistan était dangereux, mais a dit que ce n'était pas assez pour lui donner cette protection parce que le danger n'était

- À la fin, la cour a décidé que M. B n'avait pas montré que les décisions prises avant étaient fausses ou avaient des erreurs Donc, les décisions contre lui n'ont pas changé.
« Cette explication ne remplace pas la consultation de la décision de justice originale qui seule fait foi ».

pas le même pour tout le monde là-bas.